



le 2 janvier 2001 numéro 1

LA LOI , RIEN QUE LA LOI

La France est un état de droit régi par des règlements inscrits dans des lois ou des codes (du travail, de la route, de la sécurité sociale, du commerce, des impôts, civils...etc.).
Chaque citoyen, salarié et employeur, est tenu de respecter ces réglementations.

Et pourtant !

De nombreux faits divers montrent que nos responsables (politique ou d'entreprise) ne respectent pas ces lois ou ces codes : travail au noir, heures dissimulées, détournement de biens sociaux...etc...
Les patrons n'ont de cesse de vouloir faire disparaître les acquis sociaux (pour ceux-ci, le code du travail est un carcan beaucoup trop contraignant). Au niveau de la protection sociale les charges sociales seraient trop importantes (remise en cause de la sécurité sociale et des retraites).

Au niveau Renault, c'est une politique semblable qui est appliquée. Remises en cause :

- de l'accord d'entreprise issu des années 70
- de la mensualisation (base rémunération + pause et formation issues des accord 35h)
- du complément maladie d'abord avec la CSG/RDS (malgré un jugement de la cour d'appel de Paris)
- toujours du complément maladie (pause et formation)
- et maintenant, du CMU (complément mensuel uniforme) qui serait proratisé au temps de présence à partir du 1^{er} Janvier.
- de la franchise d'une heure avant Noël et jour de l'an (exceptionnellement accordée pour l'année 2000).

Une organisation syndicale digne de ce nom a pour premier devoir de faire respecter le droit et non pas de le transgresser.

C'est le combat que mène SUD et qui nous a conduit à déposer une requête devant le Tribunal d'Instance de Versailles. Les arguments de cette requête ont convaincu le tribunal puisque celui-ci a nommé un expert pour faire toute la lumière sur les effectifs Renault ainsi que sur le problème de la sous-traitance.

La direction n'accepte pas ce jugement :

- 1) elle dépose un recours en cassation
- 2) elle propose aux organisations syndicales un protocole d'accord électoral conditionné d'une part par des sièges supplémentaires, d'autre part par l'abandon de la requête en cours.

En d'autres termes, un transactionnel pour que Renault puisse transgresser la loi !

Mais quelle est cette loi ?

Afin de faire passer la charge de travail, Renault a décidé d'utiliser des entreprises de sous-traitance (plus de 2200 personnes) au lieu de salariés Renault. C'est son choix. Mais l'utilisation de la sous-traitance ne peut se faire qu'à certaines conditions dont :

" travailler dans des locaux séparés des salariés de l'entreprise utilisatrice avec leur propre hiérarchie et leur propre matériel " . .

Pour ceux qui le vivent tous les jours, ce n'est pas la situation au TCR.

Une situation semblable existe sur l'établissement de Rueil Lardy. Une plainte déposée en 1997 a eu pour conséquence une perquisition dans une entreprise de sous-traitance (CETI) et le 7/12/2000, le blocage d'un secteur du CTR de Rueil par la gendarmerie (contrôle du personnel à l'entrée et à la sortie afin de déterminer l'origine Renault ou sous-traitance).

La sous-traitance est subordonnée à la direction Renault.

Le code du travail est clair : lors d'élections professionnelles et **strictement pour les délégués du personnel**, les effectifs de la sous-traitance subordonnés à l'employeur sont pris en compte pour les inscrits mais aussi pour le vote (à bon entendre, salut).

Pourquoi SUD est intransigeant sur ces principes ?

La subordination de la sous-traitance par rapport à un employeur a un nom : " délit de marchandage et travail illicite ". En d'autres termes cette façon d'utiliser la sous-traitance est illégale et passible de sanctions pénales.

La direction Renault a donc le choix entre deux alternatives :

- utiliser la sous-traitance comme l'exige la loi (voir ci-dessus)
- employer des salariés Renault.

Les salariés Renault n'ont aucun intérêt d'avoir sur leurs lieux de travail, des salariés qui ont des employeurs différents, avec des statuts différents et en plus sans représentation (délégués et/ou syndical). La direction Renault applique le slogan « diviser pour mieux régner »

Après discussion des syndiqués, SUD a décidé de ne pas signer le protocole d'accord électoral.

Dans une lettre datée du 22/12/2000 la direction met ses menaces à exécution (voir notre tract du 19 décembre 2000 numéro 45), afin de faire plier SUD, (seule organisation syndicale qui n'a pas signé le 22 Décembre).

Face à un telle situation, les salariés Renault ne peuvent rester indifférents. Ou ils exigent de la direction Renault le respect de toute la loi, ou c'est la porte ouverte à toutes les déréglementations.